MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Agence centrale des organismes de sécurité sociale
36 rue de Valmy
93108 MONTREUIL CEDEX

Prestations de services juridiques

CONSEIL ET REPRESENTATION EN DROIT PENAL

PROCEDURE ADAPTEE

N° de procédure : P2627-PA-DAJ

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

CHAPITRE I. CONTEXTE

I. PRESENTATION GENERALE DE L'ACOSS ET DE LA BRANCHE RECOUVREMENT

L'Urssaf Caisse nationale (ACOSS) est la caisse nationale du réseau des Urssaf.

Etablissement public à caractère administratif sous tutelle de l'Etat, elle oriente et anime les politiques de recouvrement et de contrôle, gère la trésorerie du Régime Général, conçoit les services de simplification offerts aux usagers, organise et alloue les moyens des organismes du Recouvrement, produit des statistiques socio-économiques à destination de ses partenaires et des pouvoirs publics.

Le réseau du Recouvrement social est composé d'organismes de droit privé qui assurent le service public du recouvrement, c'est-à-dire qu'ils procèdent à la collecte des cotisations et contributions sociales auprès des employeurs et cotisants de leurs circonscriptions.

Il compte :

- 21 Urssaf sur le territoire métropolitain : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre Val de Loire, Champagne Ardenne, Corse, Franche Comté, Ile de France, Languedoc Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi Pyrénées, Nord Pas de Calais, Normandie, Provence Alpes Côte d'Azur, Pays de le Loire, Picardie, Poitou Charentes et Rhône Alpes ;
- 5 Urssaf ultra-marines : au sein des Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et de la Caisse de sécurité sociale (CSS) de Mayotte.

Des centres nationaux (Cn), rattachés à des Urssaf, sont en charge d'offres de services spécifiques : chèque emploi service universel (CnCESU, Urssaf Rhône Alpes), prestation d'accueil du jeune enfant (CnPAJE, Urssaf Auvergne), aux transfrontaliers suisses (CnTFS, Urssaf Franche Comté et Rhône Alpes), à l'économie collaborative (CnEC, Urssaf Champagne Ardenne), Centre national de Gestion de la Mobilité internationale (CnGMI, Urssaf Nord Pas de Calais, Ile de France et Corse), entre autres.

Pour renforcer sa qualité de service et optimiser sa gestion interne, le réseau des Urssaf s'est partagé certaines activités support (gestion de la paye, flux entrants non dématérialisés par exemple) et spécialisé sur certains segments de cotisants (praticiens et auxiliaires médicaux - PAM, marins pêcheurs, artistes auteurs diffuseurs - AAD notamment).

II. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES ACTEURS CONCERNES

On entend par le vocable lutte contre la fraude « hors contrôle », tous les mécanismes de fraude visant à capter/détourner des fonds au détriment de l'usager ou d'un organisme.

On entend par le vocable « LCTI » : toutes les autres formes de fraude que celles visés par la fraude « hors contrôle » notamment le Travail dissimulé (TD) et les fraudes à la Législation sociale hors TD.

1. Un élargissement des missions de lutte contre la fraude hors contrôle

Dans un contexte marqué par une évolution constante des modes opératoires frauduleux avec l'émergence de fraudes inédites et complexes, la branche Recouvrement a dû s'adapter et a fixé, depuis 2022, un cadre de référence en matière de lutte contre la fraude interne et externe (hors CCA - contrôle comptable d'assiette et LCTI - la lutte contre le travail illégal) au sein de la branche recouvrement (Lettre collective n° LCOL-2022-0000043).

L'objectif de ce cadre toujours en cours est de préciser et de faire évoluer l'organisation en place permettant ainsi :

- D'assurer la maîtrise des risques de fraude de l'organisme à un niveau jugé acceptable par la direction générale et la direction comptable et financière tant en matière de fraude interne que de fraude externe,
- De former et de sensibiliser tous les collaborateurs à la lutte contre la fraude.

Ce cadre définit également les rôles et les responsabilités en matière de lutte contre la fraude interne et externe hors contrôle, pour répondre à de multiples objectifs :

- Assurer la maîtrise des risques de fraude de l'organisme à un niveau jugé acceptable par la direction générale et la direction comptable et financière tant en matière de fraude interne que de fraude externe.
- De former et de sensibiliser tous les collaborateurs à la lutte contre la fraude.
- Optimiser la couverture des risques de fraude et d'améliorer le pilotage du dispositif aux niveaux national et local en améliorant notamment la circulation d'information sur des situations de fraude détectée ou suspectée localement vers l'Urssaf Caisse nationale pour la centraliser et en favorisant la mise en place de solutions conjointes entre la Caisse nationale et les organismes locaux sur des situations de fraude détectées ou présentant une forte suspicion ;
- Garantir la généralisation de dispositifs de détection et, le cas échéant, de correction de situations frauduleuses à la suite d'un signalement effectué auprès de la Caisse nationale.
- Capitaliser sur ces situations pour enrichir le dispositif de maîtrise d'activité.

Ce cadre de référence a pour périmètre l'ensemble de la branche recouvrement et des organismes la constituant, y compris les CGSS.

2. Les acteurs concernés par la lutte contre la fraude hors contrôle et par le présent marché

2.1 Au niveau National

L'article L.114-9 alinéa du CSS dispose que « *Les organismes nationaux des différents régimes conçoivent et mettent en place un programme de contrôle et de lutte contre la fraude adossé au plan de contrôle interne prévu à l'article L. 114-8-1 ; ils suivent les opérations réalisées à ce titre par les organismes mentionnés au premier alinéa du présent article* ».

Le présent marché concernera plus particulièrement :

A. Direction Générale et Direction Comptable et Financière

Le Directeur et le Directeur Comptable et Financier de l'organisme national mettent conjointement en place un dispositif de contrôle interne qui couvre notamment « la prévention et la détection des fraudes internes et externes » (article D 114.4.6 du code de la sécurité sociale - dispositions relatives au contrôle interne).

La Sous-Direction de la Maîtrise des Activités (SDMA) au sein de la Direction de la Gestion Du Risque (DGDR) et la Mission d'Appui aux Métiers et à la sécurisation des Activités (MAMSA) au sein de la Direction Comptable et Financière (DCF) sont chargées de la définition et du pilotage conjoint du dispositif de maitrise de l'ensemble des processus de la branche recouvrement (contrôle interne et gestion des risques).

A ce titre, elles ont également en charge le pilotage d'un risque opérationnel spécifique, le risque de fraude (interne et externe hors CCA et LCTI) et donc la conception, la maintenance et le pilotage du dispositif de lutte contre la fraude autour de ses principes directeurs :

- Prévention : Définition et actualisation de la cartographie des typologies de fraude, élaboration et diffusion d'actions de communication, de sensibilisation et de formation

- Détection : Elaboration et suivi du plan de contrôle, en particulier des contrôles spécifiques à la lutte contre la fraude

- Traitement : Centralisation, suivi et coordination du traitement des signalements de fraude

- Gouvernance et pilotage : animation et coordination du réseau de référents au niveau local et national et des instances dédiées à la lutte contre la fraude

B. La DU

La Direction des Usagers (DU) est en charge du recouvrement des cotisations et contributions sociales de 12 millions d'usagers (employeurs, indépendants et professions médicales, artistes auteurs, publics spécifiques, particuliers employeurs, entreprises et associations, salariés).

Celle-ci porte les responsabilités suivantes :

- La qualité du service rendu aux usagers ;
- La maîtrise des activités de production ;
- La maîtrise d'ouvrage des projets et des outils qui sous-tendent ces activités ;
- L'animation du réseau ;
- La politique de recouvrement amiable ainsi que ses dimensions métiers et maîtrise d'ouvrage sur le périmètre des travailleurs indépendants.

Considérant les enjeux et objectifs visés, à savoir :

- Le renforcement de l'approche par ligne de service ;
- La mutualisation des activités « socles » ou communes à l'ensemble des populations d'usagers ;
- La lisibilité de l'organigramme et plus homogène en recherchant un meilleur service pour les usagers.

Cette direction est composée de 4 directions adjointes :

- La Direction adjointe Employeurs et Publics spécifiques (DAEPS), intégrant les activités spécifiques aux lignes de service employeurs et aux publics spécifiques.
 Pour chacune de ces populations, la DAEPS a la responsabilité du pilotage de la gestion des comptes, de l'identification du redevable jusqu'à l'obligation de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociale. Cette mission couvre notamment la maîtrise d'ouvrage des outils du système d'information permettant le recouvrement et le développement d'offres de services adaptées aux besoins des usagers dont elle aura la responsabilité, ainsi que le pilotage des activités de production.

- La Direction adjointe Indépendants et Professions de santé (DAIPS), intégrant les activités spécifiques aux lignes de service indépendants et professions de santé. Sur ce périmètre, la DAIPS a pour missions :
 - La gestion administrative de l'affiliation et de la radiation ;
 - La collecte et le traitement des déclarations de revenu ;
 - Le calcul et l'appel des cotisations et contributions sociales ;
 - Le lien entre cotisations et prestations ;
 - Le traitement des demandes et réclamations ;
 - L'accueil, l'information, l'accompagnement des cotisants et le recouvrement amiable ;
 - L'action sanitaire et sociale

 Elle est responsable de l'ensemble des processus de recouvrement des cotisations et contributions des travailleurs indépendants des domaines suivants :
 - La qualité du service rendu aux usagers ;
 - La qualité de la production ;
 - La performance du recouvrement amiable ;
 - L'animation du réseau des directeurs responsables du recouvrement des indépendants et des centres de gestion et de service PAM.

 Elle assure également une interlocution de proximité avec le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

- La Direction adjointe Particuliers Employeurs (DAPE), intégrant les activités spécifiques aux lignes de service Cesu et Pajemploi.
 Elle met en œuvre les évolutions SI en lien avec le programme de rénovation des offres particuliers, porte les évolutions réglementaires dans le système d'informations et assure le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information.

Cette direction adjointe est également amenée à assurer l'animation et l'assistance des centres Cesu et Pajemploi dans leur champ d'intervention.
Elle contribue au suivi de la production, de la sécurité des systèmes d'information, au suivi des fraudes.

- La Direction adjointe Stratégie et Pilotage Opérationnel (DASPO) en charge de toutes les activités mutualisées et outils communs au service de toutes les lignes de services et de toutes les populations :
 - La relation de service
 - Les outils du gestionnaire
 - La lutte contre la fraude et la lutte contre le non-recours
 - La maîtrise des risques.

La DASPO inclut le département Maîtrise des activités, lutte contre la fraude et lutte contre le non-recours qui prend en charge l'ensemble des activités relatives :

- A la maîtrise des risques ;
- Au pilotage de la certification des comptes.
- A la lutte contre tous types de fraude, hors LCTI, en coordination avec la DGDR et la DCF ;
- A la lutte contre le non-recours aux droits et à l'accompagnement des fragilités.

Le périmètre de la lutte contre la fraude au sein de la DU, assure les activités suivantes :

- Définir, toutes populations d'usagers confondues, les modalités de détection des situations de fraude et les consignes de gestion auprès du réseau, avec exploitation des données.
- Concevoir et animer le dispositif de lutte contre la fraude à l'affiliation sur le périmètre métier en articulation avec les centres nationaux d'affiliation et radiation d'Auray et Valbonne, les Urssaf et les partenaires. Cette mission s'exercera en étroite relation avec le directeur de programme Guichet unique, ainsi qu'avec la DGDR et la DCF.
- Piloter les travaux du guichet de régularisation des auto-entrepreneurs et identifier les synergies possibles pour les autres publics d'usagers, notamment les artistes auteurs.

Concernant la lutte contre le non-recours :

- Concevoir et animer les dispositifs de lutte contre le non-recours avec les partenaires (Cnaf, Cnam, Cnav, France Travail…) auprès des populations éligibles (TI, PAM, artistes auteurs, publics spécifiques…) ;
- Définir les modalités de détection des situations de non-recours ;
- Expérimenter et définir les dispositifs d'accompagnement des fragilités.

C. La DAJ

La DAJ est une direction transverse qui a pour mission principale de prodiguer un conseil juridique opérationnel sur tous les domaines de droit à l'ensemble des directions de l'ACOSS et du réseau recouvrement, aux fins de garantir l'aide à la décision et sécuriser les positions de l'Agence centrale. A ce titre, la DAJ regroupe toutes les compétences et ressources juridiques dans une logique de mutualisation facilitant l'articulation des expertises et garantissant une fiabilisation du conseil rendu et une continuité de service.

Les missions de la DAJ :

- Définir la politique de conformité juridique afin de fixer la doctrine interne et garantir l'ACOSS et la branche de la bonne application de la réglementation ;
- Contribuer à l'élaboration de projets de textes réglementaires ou législatifs en appui des directions et, sous l'égide des tutelles, pour accompagner l'adaptation des normes à nos enjeux et la conduite de certains projets ;
- Orienter et accompagner les choix des directions dans la conduite de leurs missions et de leurs projets en apportant expertises, conseils et en procédant aux analyses de risques juridiques utiles notamment en droit bancaire et financier, droit social, droit immobilier, droit public et droit du numérique public, des données, dans le contexte du RGPD, de l'Open data et de l'AI Act ;
- Assurer les missions de PRADA (personne responsable de l'accès aux documents administratifs) ;
- Préserver et protéger la responsabilité de l'Agence centrale et la responsabilité personnelle et

notamment pénale de son Directeur Général et du Directeur Délégué en mettant en place les procédures utiles ;
- Dynamiser la diffusion d'une culture juridique via la dispense d'une offre de formation régulière et une veille juridique permanente et pertinente permettant de sensibiliser les acteurs internes pour une meilleure prévention des risques et, aidant aussi à disposer d'une vision plus prospective des évolutions normatives à retranscrire dans les procédures internes ;
- Contribuer à la mise à jour régulière de la cartographie des risques juridiques sous l'égide de la DGDR et de la Direction Comptable et Financière en charge du pilotage de la maîtrise des risques ;
- Piloter la gestion des contentieux et assurer la représentation devant les tribunaux pour défendre au mieux les intérêts de l'Agence centrale et de la branche. La définition de la politique des contentieux institutionnels des URSSAF en droit social est réalisée avec la DGRM ;
- Piloter la relation avec les cabinets d'avocats sur la gestion budgétaire et contractuelle permettant de mettre à disposition une offre de prestations de service juridique externes notamment pour la DIRREC, la DRGM et la DIFIS ;
- Accompagner et sécuriser la conclusion des marchés publics passés par la DGRM et la DSI avec un appui particulier de la Direction financière dans la conduite des marchés de services financier du régime général passés au titre de la mission de centrale d'achat dans ce domaine pour l'ACOSS ;
- Développer l'assistance et l'apport méthodologique pour identifier les nouvelles formes de contractualisation (appel à projets, partenariat d'innovation…) et de partenariat (économie collaborative, API) pour soutenir les politiques d'innovation et du digital et les sécuriser juridiquement ;
- Appuyer et sécuriser juridiquement la conclusion des conventions partenaires ;
- Prendre en charge la formalisation et le suivi des délégations de signature sous l'égide de la Direction Générale pour sécuriser les actes de gestion de l'Agence centrale ;
- Apporter conseil et appui juridique à la DIFIS dans le cadre des activités relevant du CPSTI, notamment en matière de droit immobilier.

Dans le cadre plus spécifique du dispositif de lutte contre la fraude, elle assure les missions suivantes :
- Accompagnement juridique dans le traitement des cas de fraudes internes et externes (hors CCA et LCTI) avec notamment les actions relatives aux infractions pénales et responsabilités civiles impliquant l'Acoss et la branche (dépôts de plainte, article 40, etc);
- Appui à la rédaction des mesures législatives ou réglementaires utiles notamment sur le champ de la LCF avec les actions de portage associées ;
- Echanges avec les partenaires pour mieux garantir la coopération et le portage des actions de la branche en matière de LCF.
- Portage de politiques éthique et déontologique en tant que référent déontologue avec l'ensemble des directions afin de doter l'Agence centrale d'un plan « probité » ou d'actions de « compliance » marquant sa volonté d'édicter des règles de fonctionnement transparentes dans la conduite des activités de l'Etablissement Public ;
- Pilotage du dispositif de prévention des conflits d'intérêt ;
- Missions de référent déontologue national pour la branche ;
- Référent pour le recueil et la gestion des signalements des lanceurs d'alerte.

2.2 Au niveau Local

Le présent marché concernera plus particulièrement :

Le Directeur et le Directeur comptable et financier
Le Directeur et le Directeur comptable et financier sont co-responsables de la mise en œuvre du dispositif local de lutte contre la fraude.
Ils s'assurent de la mise en œuvre des consignes nationales en la matière et les complètent le cas échéant.
Ils suivent les résultats et l'efficacité des actions de prévention et de détection.
Ils assurent le signalement des cas de fraudes suspectées ou avérées à la Caisse nationale ainsi que leur traitement en tant que de besoin dans le cadre convenu avec celle-ci.

Des évolutions législatives ont par ailleurs été sollicitées afin de renforcer davantage les outils de lutte en matière de fraude sociale. Ainsi, à titre d'exemple, la Loi de Financement de la Sécurité sociale a instauré un droit de communication en faveur des Directeurs et des Directeurs comptables et financiers des organismes de recouvrement et ce à compter du 28/02/2025 (article L.114-19 5° du Code de la Sécurité sociale).

Les référents locaux fraude interne
Afin de définir et mettre en œuvre une politique nationale structurée et harmonisée, chaque organisme a désigné un référent local fraude, pour assurer en local le déploiement du dispositif national de lutte contre la fraude. Ce référent est également responsable du processus de signalement des fraudes et coordonne les échanges avec la Caisse nationale.

3. LA DIRREC

Le présent marché concernera également la DIRREC qui est une direction métier qui a en charge l'application de la réglementation et la sécurisation juridique des cotisants, le recouvrement amiable et forcé, le contrôle et la lutte contre la fraude au prélèvement social.

Elle pilote les instances métiers destinées à déployer ces politiques en régions. Les missions de la DIRREC sont orientées autour de trois grands domaines :

- L'expertise juridique : la DIRREC définit la doctrine de la branche de l'ensemble des métiers. Elle assure également une mission d'appui et d'accompagnement à l'application du droit auprès des Urssaf et plus particulièrement des directions juridiques régionales. Elle veille à la mise en œuvre d'une politique nationale harmonisée de sécurisation juridique des cotisants, et dans ce cadre propose aux autorités de tutelles des évolutions réglementaires.

Enfin, elle est en charge du pilotage des contentieux de la branche (recours amiables et judiciaires).

- Le recouvrement amiable et forcé et la gestion des entreprises en difficulté : la DIRREC définit, pilote et évalue la politique nationale relative au recouvrement amiable et forcé. Elle développe la gestion des entreprises en difficulté au travers d'actions relatives à la détection anticipée, à l'accompagnement et au suivi des entreprises en difficulté. Elle offre au réseau une expertise d'analyse financière en appui à la décision sur des demandes de délais ou de remises pour des dossiers à fort enjeu.

- Le contrôle des cotisants et la lutte contre la fraude : la DIRREC définit et pilote la politique nationale relative au contrôle des cotisations et contributions sociales, à la lutte contre le travail dissimulé. Afin de garantir l'harmonisation des pratiques des Urssaf et CGSS, elle produit les socles communs de pratiques professionnelles de la politique du contrôle.

CHAPITRE II. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

I. OBJET

Le présent marché a pour objet des prestations de conseils, d'assistance juridique, de représentation en justice et d'accompagnement stratégique en matière de droit pénal et procédure pénale pour l'ACOSS, les Urssaf et CGSS.

Ce marché doit constituer un appui juridique tant dans l'analyse des situations frauduleuses, dans la rédaction des plaintes et plus globalement, dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie la plus adaptée tout le long de la chaine pénale pour :

- l'ACOSS notamment sur les dossiers d'ampleur national et causant un préjudice financier important sur les fraudes hors contrôle et les fraudes LCTI.

- les Urssaf/CGSS uniquement sur les fraudes hors contrôle, étant précisé que ces dernières resteront libres d'adhérer ou non au présent marché, comme mentionné dans le CCAP.

On entend par le vocable « fraude hors contrôle », tous les mécanismes de fraude visant à capter/détourner des fonds au détriment de l'usager ou d'un organisme.

On entend par le vocable « fraude LCTI » : toutes les autres formes de fraude que celles visés par la fraude « hors contrôle » notamment Travail dissimulé (TD) et fraudes à la Législation sociale hors TD.

Sont expressément exclus de l'accord cadre :

- Les prestations juridiques en droit pénal/procédure pénale couvrant le champ des fraudes LCTI pour les URSSAF/CGSS,
- Les services de représentation juridique devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat, réservés aux avocats aux Conseils ;
- En cas de commandes dans le cadre du présent accord cadre : les besoins constituant un prolongement de missions déjà confiées à des avocats en droit pénal/procédure pénale avant la conclusion du présent accord cadre, et notamment les services de représentation juridique pour les contentieux pendants de l'ACOSS ou d'un organisme bénéficiaire,
- Les besoins couverts par des marchés conclus avant la conclusion du présent accord-cadre, notamment pour l'ACOSS en droit pénal spécial (droit des nouvelles technologies de l'information et droit du travail).

II. DROIT PENAL ET PROCEDURE PENALE

Ce marché doit constituer un appui juridique tant dans l'analyse des situations frauduleuses, que dans la rédaction des plaintes et plus globalement, dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie la plus adaptée tout le long de la chaine pénale.

Le présent marché concerne des prestations de services juridiques dans les domaines suivants :

1. Droit pénal

Pour le droit pénal, le présent marché a pour objet des prestations de services juridiques notamment dans les domaines suivants :

- Escroquerie ou tentative d'escroquerie
- Faux et usage de faux
- Usurpation d'identité
- Blanchiment
- Fraude documentaire
- Indemnisation des préjudices
- Procédure pénale (Composition pénale, CRPC etc.)

Compte tenu de la complexité de la législation sur ce point, et des enjeux associés, le cabinet devra être doté de solides connaissances en matière de lutte contre le travail dissimulé et notamment sur les sujets suivants :

- Prestations de services internationales ;
- Détermination de la législation applicable/ Détachement ;
- Solidarité financière.

Des connaissances et compétences en droit social sont par ailleurs indispensables eu égard aux missions et au champ d'intervention des Urssaf/CGSS et de l'ACOSS.

2. Procédure pénale

Pour la procédure pénale, le présent marché a pour objet des prestations de services juridiques dans les domaines suivants :

- Suivi des procédures engagées devant les juridictions compétentes ;
- Accompagnement et propositions dans le cadre des informations et instructions judiciaires ;
- Accompagnement des relations avec les acteurs de la chaine pénale (échanges avec les Parquets, relations avec les services de police enquêteurs (police, gendarmerie, offices spécialisés), intervention auprès des juges d'instruction, échanges avec les greffes des juridictions, suivi des expertises judiciaires, etc).

III. PERIMETRE DES PRESTATIONS

1. Prestations d'assistance et conseil

Les prestations attendues concernent une assistance et du conseil juridique stratégique auprès de l'ACOSS et/ou des Urssaf/CGSS concernées afin de préserver au mieux les intérêts de ces dernières :

- Conseil juridique courant ou approfondi par écrit et/ou oral à toutes questions posées ;
- Notes et opinions argumentées notamment sur la qualification pénale des faits, l'opportunité des poursuites, l'articulation entre les procédures administratives, civiles et pénales, avec communication d'un calendrier de procédure précis ;
- Etude de points juridiques particuliers (doctrine et/ou jurisprudence) ;
- Avis, audit ou observations sur tout document communiqué par l'ACOSS ou l'URSSAF ;
- Aide à la décision stratégique (étude de risque) ;
- Assistance dans la rédaction de tout document ;
- Participation aux réunions physiques, en visioconférence ou téléphoniques ;
- Conseil dans le cadre de procédures pré contentieuses et contentieuses éventuelle.

2. Prestations de représentation en justice

Les prestations attendues pourront également comprendre la représentation de l'ACOSS ou d'une Urssaf/CGSS dans le cadre de procédures contentieuses devant les juridictions compétentes et comprenant notamment :

- Dépôt de plaintes et signalements sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale avec l'assistance à la constitution des pièces justificatives et consolidation des dossiers de preuve le cas échéant ;
- Constitution de partie civile ;
- Rédaction des écritures dont conclusions ;
- Plaidoiries ;
- Aide à la décision ;
- Démarches juridictionnelles et démarches connexes (accompagnement dans les relations avec les acteurs de la chaine pénale sus visée et l'identification d'investigations complémentaires possibles pouvant être sollicitées auprès des autorités judiciaires) ;
- Suivi des condamnations prononcées, démarches relatives au recouvrement des dommages et intérêts, échanges avec les services compétents pour l'exécution des décisions).

3. Prestations de reporting

Il est attendu de la part du cabinet les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'un tableau de suivi des dossiers avec l'ACOSS et les Urssaf/CGSS.

- Reporting régulier auprès de chaque organisme et de l'ACOSS des dossiers contentieux dont il a la charge : avec la transmission d'un compte rendu après chaque audience, une analyse des décisions rendues, une alerte immédiate en cas d'évènement procédural important, une proposition de stratégie lorsque plusieurs options sont envisageables.

- Reporting national des contentieux en URSSAF auprès de l'Acoss, au moins une fois par an et comprenant a minima le nombre de contentieux et le type demande par URSSAF **ainsi que le montant total facturé aux URSSAF.**

La liste des prestations ci-dessus référencée à l'article III n'est pas exhaustive.